
Forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai (Chine) No 1665

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er

Lieu

Municipalité de Huimin
Comté autonome lahu de Lancang
Préfecture de Pu'er
Province du Yunnan
République populaire de Chine

Brève description

Situé dans la montagne Jingmai dans la ville de Huimin, préfecture de Pu'er, province du Yunnan, dans le sud-ouest de la Chine, le bien proposé pour inscription consiste en une zone de production de thé composée de villages traditionnels situés dans d'anciens théiers entourés de forêts et de plantations de thé. Ce paysage culturel a été façonné sur une période de mille ans par les Blang et les Dai, selon des pratiques qui remontent au Xe siècle. La culture traditionnelle de théiers anciens en sous-bois est une méthode qui répond aux conditions spécifiques de l'écosystème montagneux et du climat de mousson subtropical ; cette méthode est associée à un système de gouvernance particulier assuré par les communautés autochtones résidant dans cette zone. Les cérémonies et festivités traditionnelles sont liées à la croyance aux Ancêtres du thé, selon laquelle des esprits vivent dans les plantations de thé ainsi que dans la faune et la flore locales, une croyance qui est au cœur de cette tradition culturelle.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2021), paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

Inclus dans la liste indicative

29 janvier 2013 sous le nom de « Plantations anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er ».

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus par l'UICN le 8 décembre 2022 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 6 au 11 septembre 2022.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 3 octobre 2022 pour lui demander des informations complémentaires sur le paysage culturel essentiellement évolutif, la justification de l'inscription, l'état de conservation, la protection, les facteurs affectant le bien, le consentement libre, préalable et éclairé, et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 6 novembre 2022.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2022, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant les mesures de conservation, la planification et le développement touristique potentiel dans les villages traditionnels, le droit de propriété et la gestion des déchets.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2023.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2023

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien proposé pour inscription est situé sur la montagne Jingmai, dans la municipalité de Huimin, préfecture de Pu'er, province du Yunnan, dans le sud-ouest de la Chine. Il consiste en une zone de production de thé composée de villages traditionnels situés dans d'anciens théiers entourés de forêts et de plantations de thé à une altitude comprise entre 1 250 et 1 500 mètres au-dessus

du niveau de la mer. La culture du thé est assurée par les Blang et les Dai, qui appliquent des pratiques traditionnelles remontant au Xe siècle.

Grâce aux caractéristiques du climat de mousson subtropical montagneux, les Blang ont développé un système agroforestier de culture du thé en sous-bois qui consiste à domestiquer des théiers sauvages et à les planter sous de grands arbres (« théiers sous couvert »). Trois niveaux verticaux sont créés, composés de grands arbres au niveau supérieur, de théiers et de buissons au niveau intermédiaire et de plantes herbacées au niveau inférieur. Des essences diverses et complémentaires sont disposées entre les théiers ainsi que dans les niveaux supérieurs et inférieurs. Cette méthode protège les théiers des fortes pluies, permet de contrôler l'ensoleillement et favorise la production de feuilles de thé de grande taille. Aucun pesticide ni engrais n'est utilisé ; la nutrition provient des feuilles mortes et des herbes du niveau inférieur, et la protection contre les maladies est assurée par la diversité biologique de la flore.

Les feuilles de thé sont cueillies au cours de trois saisons : printemps, été et automne. Selon la technique de cueillette manuelle, on récolte sur une branche de théier le bourgeon supérieur et deux feuilles. La culture traditionnelle s'accompagne de fêtes, de cérémonies religieuses et de danses traditionnelles telles que la danse en cercle des Blang, qui représente des scènes de travail dans les champs, ou la danse du tambour au pied d'éléphant des Dai, qui célèbre la récolte.

La montagne Jingmai – nom général désignant un groupe de montagnes au sein du bien proposé pour inscription – est divisée en trois unités géomorphologiques : le mont Baixiang au nord-est, le mont Nuogang au nord-ouest et le mont Mangjing au sud. Cinq groupes de forêts anciennes de théiers se trouvent dans ces montagnes, où neuf villages traditionnels sont également établis. Ces villages blang et dai sont tous organisés autour d'un centre servant aux cérémonies religieuses et aux rassemblements sociaux. Chaque village est placé sous la protection d'une montagne sacrée et prend soin d'une forêt ancienne de théiers. Les Blang et les Dai pratiquent l'animisme, le bouddhisme theravada et le culte des Ancêtres du thé. Selon ce culte, des esprits spécifiques vivent dans les plantations de thé, la faune locale et la flore locale. On trouve plusieurs structures religieuses dans les villages traditionnels, notamment des temples bouddhistes et des pagodes, ainsi que dans les forêts, qui abritent des autels aux esprits.

Trois villages traditionnels dai sont installés sur le versant nord du mont Baixiang. Les villages de Manggeng et Mengben se trouvent dans la forêt ancienne de théiers de Manggeng-Mengben. Le village de Jingmai Dazhai est situé dans la forêt ancienne de théiers du même nom. La forêt ancienne de théiers de Dapingzhang est située au sud de ce village traditionnel.

Le mont Nuogang abrite la forêt ancienne de théiers de Nuogang, où se trouve le village traditionnel de Dai Nuogang.

Cinq villages traditionnels blang sont dispersés sur le versant ouest du mont Mangjing, également appelé mont Aileng en mémoire de Pa Aileng (roi Aileng ou chef Aileng). Selon la croyance des Blang, Pa Aileng était le chef de la tribu blang qui découvrit le thé pour la première fois dans la région, et il est vénéré comme leur Ancêtre du thé. La forêt ancienne de théiers de Mangjing Shangzhai and Xiazhai Villages-Manghong comprend trois villages traditionnels – Mangjing Shangzhai, Mangjing Xiazhai et Manghong. La forêt ancienne de théiers de Wengji-Wengwa compte deux villages traditionnels – Wengji et Wengwa.

Au sein de ces villages, les habitations traditionnelles en bois et les structures sur pilotis aux toits de tuiles sont préservées. Ces maisons ont évolué au fil des générations, passant de simples structures en bois surmontées de toits de chaume à des constructions plus récentes utilisées comme résidences et pour le traitement et le stockage du thé. Les matériaux ont changé au fil des ans, mais le style architectural général a été conservé. Les maisons dai et blang sont similaires, et se distinguent par leurs détails et leurs décorations. La différence la plus marquante est le symbole du bourgeon supérieur du théier et des deux feuilles que les Blang placent sur leur toiture.

Les cinq groupes de forêts anciennes de théiers sont séparés par trois forêts séparatrices de protection, à savoir : les forêts protectrices de Jingmai-Nuogang, de Nuogang-Mangjing et de Jingmai-Mangjing. Elles font office de protection contre les vents violents et les parasites, tout en constituant les limites des villages.

Le mode de gestion des terres mis au point par les Blang et les Dai sur la montagne Jingmai consiste en une utilisation horizontale du territoire qui relie les forêts, les forêts anciennes de théiers et les villages traditionnels, et une utilisation verticale du territoire qui relie les forêts d'amont au sommet des montagnes à la rivière en contrebas, fournissant de l'eau à l'ensemble du système socio-écologique des villages traditionnels, des forêts de théiers et des plantations de thé, des fermes et aux vallées situées à des altitudes plus basses.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 7 167,89 ha, et est entouré d'une zone tampon de 11 927,85 ha. Les délimitations du bien suivent les caractéristiques naturelles que sont les lignes de crête et les rivières (Nanlang et Nanmen) ainsi que la lisière des forêts. La délimitation de la zone tampon suit les caractéristiques naturelles ainsi que les limites administratives des villes et villages entourant le bien proposé pour inscription.

Sur le plan historique, la région du bassin du fleuve Lancang-Mékong où se situe la province du Yunnan est considérée comme le lieu d'origine des théiers cultivés et

le berceau de la diffusion de *Camellia sinensis*, le théier actuellement cultivé dans le monde entier. Le bien proposé pour inscription est considéré comme le lieu d'origine de l'une de ses variétés : le thé Pu'er. Des études ethnographiques montrent que les ancêtres du peuple blang découvrirent des théiers dans cette région il y a mille ans, sous les dynasties Tang et Song. Après leur arrivée dans cette région au XIVe siècle, les Dai collaborèrent avec les Blang pour enrichir les technologies existantes de plantation et de traitement du thé tout en intégrant leur propre vision du monde. Une culture du thé émergea peu à peu, comportant diverses activités autour du thé, notamment sa fabrication, sa consommation sous forme solide ou liquide, sa dégustation et son utilisation. Le thé devint progressivement une marchandise. Au cours de la dynastie Song et jusqu'à la dynastie Qing, la ville de Pu'er fut le centre de collecte et de distribution du thé pour d'importantes voies de transport, notamment l'ancienne route du thé et des chevaux. En 1406, le thé de la montagne Jingmai devint un thé de tribut offert à l'empereur comme étant le meilleur produit. Cette appellation entraîna une extension des plantations de thé et la création de nouveaux villages en même temps que le développement des activités agricoles. Au cours de la dynastie Qing, jusqu'en 1949, le thé Pu'er connut une période de prospérité, entraînant une augmentation de la superficie des plantations de thé et de la production de la montagne Jingmai, tout en favorisant le développement d'une culture du thé dans la région, ainsi que l'expansion des villages et des forêts de théiers.

La création de la République populaire de Chine fut marquée par la promotion de la modernisation de l'agriculture. Dans les années 1970, des plantations de thé modernes furent établies dans les forêts séparatrices de protection et sur les terres en terrasses situées à proximité des forêts anciennes de théiers, dans le but d'obtenir une variété de théier à haut rendement. Cependant, cette pratique eut un effet néfaste sur les théiers anciens, en apportant maladies et parasites. Les forêts séparatrices de protection ont récemment été restaurées et les méthodes traditionnelles réaffirmées.

Le système traditionnel de gestion tribale fut aboli en 1949. Une gouvernance villageoise a depuis été mise en place. Elle sépare l'administration de la religion et repose sur un système de gouvernance sociale tripartite tribu-gouvernement-religion qui associe les systèmes traditionnels et modernes. La protection des forêts anciennes de théiers est maintenue par la réglementation des villages. La zone a été déclarée patrimoine protégé du comté de Lancang en 2002, parallèlement à la promotion des activités touristiques au sein du territoire de Jingmai.

État de conservation

La protection du bien proposé pour inscription a été favorisée par son emplacement reculé. Les forêts anciennes de théiers et l'environnement de la montagne Jingmai sont protégés depuis des siècles par les communautés locales grâce à leurs systèmes de

croissance, certains théiers de ces forêts ayant plus de 200 ans.

Selon l'État partie, le tracé historique des villages a été maintenu même si la superficie de certains villages a augmenté depuis 1949. Les nouvelles installations de traitement du thé, les hangars de séchage et les bâtiments modernes ont eu un certain impact sur les villages traditionnels. Les plantations anciennes de théiers de la montagne Jingmai ont été inscrites sur la septième liste des sites nationaux protégés prioritaires en 2013. Des démolitions de bâtiments modernes ainsi que des réparations et reconstructions de logements traditionnels ont ensuite été mises en œuvre dans six des villages traditionnels (Wengji, Manghong, Mangjing Shangzhai, Mangjing Xiazhai, Nuogang et Jingmai Dazhai). Des améliorations ont également été apportées à leurs infrastructures de base, notamment le réseau de distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et les routes. Une réglementation stricte a été appliquée dans la région pour conserver le style de construction traditionnel, y compris dans le cadre des infrastructures nouvellement construites.

La culture traditionnelle a été perturbée après 1949 en raison de l'augmentation de la production de thé et de la mise en place de cultures de thé en terrasses dans les forêts. La modernisation de l'agriculture a également affecté la santé des forêts anciennes de théiers. Des restaurations ont été entreprises récemment afin de retrouver le mode de culture traditionnel du thé en sous-bois dans les plantations en terrasses, désormais appelées « plantations de thé écologiques », et les forêts séparatrices de protection ont été restaurées.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est bon.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les pressions dues au développement et à la démographie, les éventuelles contraintes dues au tourisme, ainsi que les impacts futurs possibles du changement climatique sur la production et la culture du thé.

Le développement urbain, en particulier la croissance démographique et l'expansion des villages, affecte actuellement le bien proposé pour inscription. Le comté de Lancang traite ce facteur par le biais de l'urbanisme, notamment en définissant les limites des villages et en élaborant des directives en matière de construction et de maintien des caractéristiques traditionnelles dans le cadre des nouveaux projets de logement. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2023, un document intitulé *Lignes directrices en matière d'activités de construction au sein du site patrimonial de la montagne Jingmai* a été élaboré et est

en cours de mise en œuvre depuis avril 2022. Ces lignes directrices visent à préserver le plan historique des villages et le style architectural traditionnel des bâtiments anciens et nouveaux. Elles sont basées sur la *Réglementation relative à la protection des villages traditionnels*, adoptée en 2009.

Même si la population augmente dans la région, l'ICOMOS note que l'absence d'engagement des jeunes dans les pratiques et traditions agricoles pourrait devenir un facteur affectant la durabilité du bien proposé pour inscription. Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2022, l'État partie a décrit les initiatives en cours d'élaboration, motivées par l'inscription de la montagne Jingmai en tant que site du patrimoine national, afin d'impliquer les jeunes dans la conservation et la poursuite de la culture du thé dans la région. L'État partie a confirmé que des jeunes éduqués reviennent dans la région pour entreprendre des activités liées à la culture du thé, s'impliquer dans le secteur du tourisme et apporter un soutien à la génération plus âgée pour adapter le marché traditionnel du thé aux technologies numériques.

Les principales contraintes liées à l'environnement sont l'absence de systèmes d'égouts dans les villages ainsi que la pollution et la circulation engendrées par le réseau de transport au sein du bien proposé pour inscription. Ces problèmes sont actuellement traités par l'installation de réseaux d'assainissement appropriés et par la réduction et la déviation de la circulation existante au sein du bien proposé pour inscription.

En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les impacts potentiels du projet de voie rapide Menglian-Menghai qui doit être construite pour relier la montagne Jingmai au nouvel aéroport régional. L'État partie a répondu en novembre 2022 qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine avait été entreprise et qu'un itinéraire alternatif avait été choisi pour éviter tout impact négatif sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note également l'absence de gestion des déchets satisfaisante au sein du bien proposé pour inscription. Dans les informations complémentaires communiquées en février 2023, l'État partie a précisé qu'un dispositif de gestion des déchets a été mis en place depuis la soumission du dossier de proposition d'inscription, et que des installations de collecte des ordures ainsi que des réseaux d'assainissement appropriés ont été mis en place dans les villages traditionnels. En outre, des campagnes de sensibilisation à l'environnement sont menées.

Un développement touristique potentiel est envisagé en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le nombre de visiteurs annuels a été de 500 000 en 2018. La stratégie touristique proposée dans le Plan de conservation du patrimoine culturel des plantations anciennes de théiers de la montagne Jingmai en tant que site national protégé prioritaire (2017-2035) prévoit des

dispositions pour la gestion des visiteurs, notamment une limitation du développement au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

Les variations météorologiques provoquées par le changement climatique sont susceptibles d'affecter le bien proposé pour inscription. La production de thé, l'entretien des forêts anciennes de théiers et les méthodes de culture traditionnelles dépendent fortement de l'actuel climat de mousson subtropical montagneux et d'un calendrier de récolte particulier. Les pratiques traditionnelles et les manifestations du patrimoine culturel immatériel associées au bien proposé pour inscription et liées à la culture du thé pourraient également être vulnérables à l'évolution des saisons et aux éventuels événements climatiques extrêmes. En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie sur sa stratégie pour faire face aux impacts possibles du changement climatique et sur l'élaboration éventuelle d'un plan d'adaptation au climat pour le bien proposé pour inscription au regard de sa valeur universelle exceptionnelle potentielle. L'État partie a répondu en novembre 2022 que des études scientifiques ont été menées sur la résilience des forêts anciennes de théiers, et qu'un dispositif de suivi a été mis en place pour appréhender les impacts des facteurs liés au changement climatique. Par ailleurs, l'État partie a mentionné qu'un plan d'adaptation au climat axé sur le bien était envisagé.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est bon et que les facteurs qui affectent actuellement le bien proposé pour inscription sont les pressions dues au développement et à la démographie, tandis que les impacts des contraintes liées au tourisme et au changement climatique pourraient augmenter à l'avenir.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage culturel des forêts anciennes de théiers qui s'est développé sur la montagne Jingmai est un témoignage exceptionnellement bien préservé du modèle traditionnel de culture du thé en sous-bois maintenu pendant plus de mille ans par les Blang et les Dai.
- Le système unique de gouvernance sociale tripartite tribu-gouvernement-religion a été maintenu par les peuples autochtones vivant dans la région et promeut l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier les forêts anciennes de théiers, sur la base de leur croyance caractéristique aux Ancêtres du thé.
- Le système d'utilisation horizontale et verticale des terres, fondé sur les connaissances traditionnelles des peuples autochtones de la montagne Jingmai et résultant d'une adaptation à l'environnement de la montagne, représente un système paysager

exceptionnel et durable qui protège les forêts anciennes de théiers et favorise la vie harmonieuse des communautés dans les villages traditionnels et les forêts.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les interrelations entre les modèles horizontaux d'utilisation des terres – forêts, forêts de théiers et villages – et les modèles verticaux d'utilisation des terres – montagne, forêts d'amont et forêts, forêts de théiers, villages traditionnels, champs de culture sèche, rizières et rivières – ; les caractéristiques topographiques de la montagne Jingmai ; le réseau hydrographique ; les cinq groupes de forêts anciennes de théiers ; les trois forêts séparatrices de protection ; et les neuf villages traditionnels où résident les populations blang et dai. De même, les caractéristiques des habitations traditionnelles, l'emplacement et la disposition des villages traditionnels, ainsi que les structures religieuses situées dans ces villages et ces forêts, constituent des attributs importants. Les fêtes traditionnelles, les cérémonies religieuses et la croyance aux Ancêtres du thé qui sont associées à la culture du thé sont également des attributs, tout comme le système de gouvernance sociale tripartite tribu-gouvernement-religion, qui soutient la protection et la conservation des forêts anciennes de théiers.

Dans le dossier de proposition d'inscription, l'État partie présente les forêts anciennes de théiers, les forêts séparatrices de protection et les villages traditionnels comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, tandis que deux villages ne sont pas considérés comme des attributs mais sont situés au sein du bien proposé pour inscription, à savoir Laojiufang (le village des anciennes maisons de vin) et Nuogang Xinzhai. En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé des précisions concernant ces villages par rapport à la protection du paysage culturel dans son ensemble. L'État partie a répondu en novembre 2022 que tous les villages du bien proposé pour inscription, même ceux qui ne sont pas considérés comme des attributs, ont été désignés et répondent aux réglementations associées à un site national protégé prioritaire.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en tenant compte d'évaluations qualitatives sur la base d'une démarche thématique se rapportant aux paysages agricoles en général et, au sein de ceux-ci, aux paysages du thé en particulier. Elle a examiné des paysages agricoles du monde entier inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des biens abritant des plantations de thé, en suivant les indications du cadre de recherche sur les paysages culturels du thé en Asie de l'ICOMOS. Elle comprend des comparaisons avec des plantations de thé en Asie, en Chine, et avec d'autres montagnes produisant du thé Pu'er dans la province du Yunnan, où se situe le bien proposé pour inscription.

Selon l'analyse comparative, le bien proposé pour inscription permettrait de combler une lacune concernant

les paysages culturels du thé dans la Liste du patrimoine mondial. L'analyse comprend quinze sites du patrimoine mondial qui sont des paysages agricoles de cultures de rente, comme le paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie, 2002, critères (iii) et (v)) et le paysage culturel du café de la Colombie (Colombie, 2011, critères (v) et (vi)), et quatre paysages de riziculture, dont les rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines, 1995, critères (iii), (iv) et (v)).

En ce qui concerne spécifiquement les paysages culturels du thé, des comparaisons sont faites avec Assam, en Inde (XIXe siècle), Darjeeling, en Inde (XIXe siècle), Kyoto et Uji, au Japon (XIIe siècle), l'île de Java, en Indonésie (XIXe siècle), Embu, au Kenya (XXe siècle), la province du Centre, au Sri Lanka (XIXe siècle), et Phongsaly, au Laos (environ XVIIe siècle). L'analyse indique que le modèle de culture en sous-bois se distingue des grandes plantations de thé en terrasses à travers le monde, de même que l'histoire plus longue de la culture du thé Pu'er sur la montagne Jingmai par rapport aux autres zones de culture du thé.

En Chine, le bien proposé pour inscription se distinguerait des autres plantations de thé en raison de la préservation de la méthode traditionnelle de culture en sous-bois et du système de croyance qui lui est associé. La conclusion de l'analyse est que le bien proposé pour inscription est représentatif des montagnes de thé Pu'er, car il a conservé l'authenticité de la méthode particulière de culture du thé, du système d'utilisation des terres et de la croyance aux Ancêtres du thé.

L'ICOMOS considère que la comparaison avec d'autres types de paysages agricoles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas aussi pertinente que la comparaison avec d'autres plantations de thé dans le monde, notamment celles situées en Asie et en Chine. L'ICOMOS considère qu'une analyse plus approfondie des similitudes et différences avec ces biens aurait pu renforcer le dossier présenté. L'ICOMOS note qu'une analyse plus approfondie des villages traditionnels présentant des caractéristiques similaires fait défaut, et qu'une analyse ciblée des associations religieuses, spirituelles et culturelles avec la culture du thé aurait été pertinente. Néanmoins, l'ICOMOS considère que le type, le nombre et la situation des biens couverts par l'analyse comparative sont appropriés pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription par rapport au type de bien dans sa région géoculturelle et dans le contexte mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription représente un modèle unique de culture du thé en sous-bois, soutenu par un système de gouvernance sociale tripartite tribu-gouvernement-religion qui, fondé sur la croyance aux Ancêtres du thé, a protégé l'environnement et préservé les traditions de culture des forêts anciennes de théiers pendant plus de mille ans.

L'ICOMOS considère que la pérennité de la culture du thé en sous-bois pendant plus de mille ans est remarquable et constitue un témoignage exceptionnel de l'histoire de la culture du thé. Le bien proposé pour inscription est porteur de cette tradition culturelle vivante soutenue par les systèmes de croyance et de gouvernance des peuples autochtones qui favorisent des pratiques durables en matière de production du thé et d'utilisation des ressources naturelles. Les pratiques traditionnelles mises au point par les Blang et les Dai sur une longue période obéissent à une prise en compte attentive du climat montagneux, des caractéristiques topographiques, de la flore et de la faune locales, ce qui témoigne d'un important savoir local et traditionnel. Les systèmes de connaissances et de croyances traditionnelles en vigueur dans la montagne Jingmai ont rendu possibles l'utilisation durable des ressources naturelles et la formation d'un paysage culturel essentiellement évolutif qui préserve la diversité culturelle et biologique.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel des forêts anciennes de théiers est un exemple éminent de système d'utilisation des terres durable, qui repose sur l'association de modes d'utilisation horizontale et verticale des terres. Ce système d'utilisation des terres permet une exploitation complémentaire des ressources naturelles dans l'environnement accidenté de la montagne Jingmai. La situation et la structure des villages traditionnels ainsi que le style des bâtiments résidentiels représentent les cultures et les connaissances traditionnelles des Blang et des Dai, qui sont fondées sur le culte des montagnes, de la nature et des Ancêtres du thé. Ces croyances favorisent une coexistence harmonieuse entre les peuples autochtones et leur environnement.

L'ICOMOS considère que le système traditionnel d'utilisation des terres du bien proposé pour inscription représente un exemple éminent d'interaction humaine

avec un environnement difficile, vulnérable aux impacts négatifs de la modernisation, du développement urbain et du changement climatique. La répartition spatiale complémentaire des différentes utilisations des terres et des établissements permet la mise en place d'un réseau de distribution d'eau et la création de microclimats qui favorisent à la fois la culture du thé et le bien-être des communautés présentes au sein de ce paysage culturel essentiellement évolutif.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur la préservation des relations sociales et des interdépendances écologiques entre le climat, les caractéristiques topographiques et les pratiques culturelles des Blang et des Dai au sein du territoire de la montagne Jingmai. Tous les principaux attributs nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle proposée sont inclus dans les délimitations, y compris les forêts anciennes de théiers, les forêts séparatrices de protection, les plantations de thé, les villages traditionnels, les connaissances traditionnelles et le système de gouvernance associé à la culture du thé, ainsi que les expressions culturelles et spirituelles associées à cette culture telles que les fêtes, les cérémonies religieuses et les danses traditionnelles.

Les délimitations englobent également le cadre immédiat, renforçant ainsi l'intégrité du paysage culturel.

La zone tampon ajoute un niveau de protection au bien proposé pour inscription, renfermant des forêts, des fermes et des villages où le développement est réglementé. L'ICOMOS note que les villages traditionnels au sein du bien proposé pour inscription subissent actuellement la pression du développement urbain et pourraient être affectés négativement à l'avenir par un développement touristique accru.

L'ICOMOS considère que la restauration des forêts et les « plantations de thé écologiques » dans les terrasses de thé ont eu un effet positif sur les aspects fonctionnels et visuels du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS note également que l'intégrité du paysage culturel est vulnérable aux impacts du changement climatique.

Tout en reconnaissant l'existence de menaces, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription est satisfaisante.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur la situation, l'usage et la fonction des forêts anciennes de théiers, la situation, la forme et la conception des villages traditionnels, la forme et la conception des maisons

traditionnelles, ainsi que la forme, la fonction et la substance du système d'utilisation des terres, notamment les modèles horizontaux et verticaux. Elle est également fondée sur la continuité des traditions associées à la culture du thé sur la montagne Jingmai. L'ICOMOS note que le maintien de l'authenticité dépend de la présence durable des éléments du paysage et de la pérennité du système d'utilisation des terres, ainsi que des pratiques culturelles liées à la culture du thé en sous-bois et des systèmes de croyance et de gouvernance associés.

Les sources écrites sur l'histoire de la culture du thé dans la région ainsi que sur l'occupation et l'aménagement de la montagne Jingmai par les Dai et les Blang font défaut, et la plupart des informations existantes sont basées sur des légendes, sur l'histoire orale et sur les connaissances traditionnelles détenues et transmises aux jeunes générations par les anciens des communautés de Jingmai.

Selon l'État partie, la méthode traditionnelle de culture du thé en sous-bois est restée la même au fil du temps, et la valeur universelle exceptionnelle proposée est justifiée par la pérennité de la tradition culturelle de culture des forêts anciennes de théiers par les Dai et les Blang. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription indique que les pratiques de culture du thé ont subi des changements au fil des ans, la modernisation et la commercialisation du thé ayant eu un impact particulier. Dans sa lettre de demande d'informations complémentaires d'octobre 2022, l'ICOMOS a souhaité obtenir des éléments supplémentaires démontrant la continuité des pratiques traditionnelles de culture du thé au sein du bien proposé pour inscription, telles que des illustrations actuelles et historiques et des cartes d'occupation des sols des forêts et des plantations de thé, ainsi que des informations complémentaires sur la relation entre les peuples blang et dai et les pratiques culturelles présentées comme assurant le maintien du paysage culturel des forêts anciennes de théiers. L'État partie a répondu en novembre 2022 que les aînés de la montagne Jingmai sont les témoins de la perpétuation de la méthode de culture du thé en sous-bois, et sont les dépositaires de ce savoir traditionnel. Par ailleurs, l'État partie a précisé que des illustrations historiques de cette région reculée ne sont pas disponibles.

L'ICOMOS note que le village de Nuogang a été déplacé et que la majorité des bâtiments résidentiels des villages de Manggeng et Mengben ne sont pas considérés comme traditionnels. Par ailleurs, des restaurations ont été entreprises dans certains des éléments paysagers. En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant ces restaurations afin de mieux comprendre leur impact éventuel sur l'authenticité du bien proposé pour inscription. L'État partie a répondu en novembre 2022 que les restaurations concernent le rétablissement de la méthode de culture du thé en sous-bois dans les terrasses de thé qui avaient été transformées dans les années 1980 pour augmenter les rendements, et qui ne sont pas considérées comme étant des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

proposée. En février 2023, l'État partie a apporté des explications supplémentaires concernant les mesures de conservation au sein du bien proposé pour inscription, en clarifiant les méthodes utilisées qui sont suggérées dans les *Lignes directrices en matière d'activités de construction au sein du site patrimonial de la montagne Jingmai* (2022) et la *Réglementation relative à la protection des villages traditionnels* (2009). L'ICOMOS note que ces mesures visent à maintenir les techniques de construction traditionnelles et à restaurer l'environnement bâti traditionnel au sein des villages traditionnels du bien proposé pour inscription.

Tout en notant que les éléments paysagers et les pratiques culturelles ont évolué et sont dans un état d'adaptation permanente à divers facteurs sociaux, culturels, économiques et environnementaux, l'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription est satisfaisante. De plus, l'ICOMOS considère qu'en raison de la nature du bien proposé pour inscription, il convient d'établir des limites de changement acceptable afin de maintenir son authenticité et sa valeur universelle exceptionnelle proposée sur la base de son état de conservation actuel.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

Délimitations

Le nombre estimé d'habitants dans le bien proposé pour inscription est de 5 365, et de 1 126 dans la zone tampon. La population occupe actuellement le bien proposé pour inscription et la zone tampon dans quatre villages administratifs et dix-sept « villages naturels » (terminologie utilisée pour désigner les villages traditionnels dans la loi). Elle regroupe des membres des peuples dai, blang, han, wa, lahu et hani.

Les délimitations du bien proposé pour inscription envisagées sont fondées sur les délimitations des anciennes plantations de thé du site national protégé prioritaire de la montagne Jingmai. Ces délimitations sont en grande partie définies par des caractéristiques naturelles telles que les lisières de forêt, les cours d'eau et les lignes de crête. La logique qui sous-tend le tracé des délimitations du bien proposé pour inscription a été appliquée de manière appropriée et cohérente.

Le village han de Laojufang (221 habitants) et le village dai de Nuogang Xinzhai (277 habitants) sont situés au sein du bien proposé pour inscription mais ne sont pas considérés comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Laojufang relève d'une tradition autre que celle de la culture du thé et a été construit plus récemment. Nuogang Xinzhai a été construit en 2000 pour que Nuogang Laozhai, village traditionnel dai situé sur la montagne Nuogang, soit protégé du développement.

La zone tampon correspond à la zone de contrôle de la construction créée pour protéger l'environnement, le

cadre et les caractéristiques visuelles du site national protégé prioritaire, ainsi qu'à une zone exempte de toute implantation. En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé un complément d'information sur la justification de la définition de la zone tampon et sur les mécanismes actuellement en place pour protéger l'utilisation des terres, le cadre et les vues majeures du bien proposé pour inscription. Dans sa réponse de novembre 2022, l'État partie a précisé que la zone tampon est conçue pour protéger le cadre, l'intégrité écologique, le bassin versant et les vues depuis les montagnes environnantes en limitant le développement et les activités dommageables dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées pour englober les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et que la zone tampon apporte un niveau de protection supplémentaire.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et que ce dernier répond aux critères (iii) et (v). L'ICOMOS note qu'il existe une continuité des pratiques traditionnelles de la culture du thé, même si la modernisation de la production de thé et sa commercialisation ont eu un impact sur le paysage et les pratiques. L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité sont remplies. Cependant, l'intégrité du bien proposé pour inscription est vulnérable aux impacts négatifs du développement touristique et du changement climatique, et des limites de changement acceptable doivent être établies pour maintenir son authenticité. Les délimitations et la zone tampon sont appropriées pour soutenir l'intégrité du bien proposé pour inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

La documentation relative au bien proposé pour inscription est recueillie, rassemblée, stockée et conservée au Centre d'archives de l'Administration pour la conservation des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai. Des inventaires des forêts anciennes de théiers, de la faune et de la flore ont été réalisés en 2021, ce qui peut servir de base de référence pour la gestion, la conservation et le suivi. Concernant les villages traditionnels, l'inscription en tant que site national protégé prioritaire a nécessité un inventaire de tous les biens patrimoniaux, établissant ainsi une base de référence pour la conservation, la gestion et le suivi du bien proposé pour inscription.

Mesures de conservation

La conservation du bien proposé pour inscription est assurée grâce à la coopération des différents niveaux de gouvernement (province, municipalité, comté et village) et

du système de gouvernance traditionnel fondé sur la croyance aux Ancêtres du thé à l'échelle du village. Les différents attributs du bien proposé pour inscription nécessitant des mesures de conservation différentes, un plan a été créé pour chaque élément. La *Réglementation relative à la protection des villages traditionnels* (2009) et les *Lignes directrices en matière d'activités de construction au sein du site patrimonial de la montagne Jingmai* (2022) posent des principes en matière d'entretien des maisons et des villages traditionnels. Des techniques de conservation traditionnelles sont employées pour les forêts anciennes de théiers, selon les pratiques culturelles des peuples blang et dai. Les réglementations des villages et les traditions populaires régissent encore les pratiques des habitants de la montagne Jingmai.

Le Plan pour les villages de la montagne Jingmai (2019-2040), basé sur une enquête et une analyse de l'état actuel de quinze villages situés dans le bien proposé pour inscription et la zone tampon, énonce des mesures de conservation pour les éléments de chacun des villages et propose des mesures spécifiques pour chaque bâtiment existant en matière de réparation, d'entretien, de préservation, de restauration mineure, de restauration majeure ou de démolition. Un entretien régulier est effectué, comme le stipule le Plan de conservation du patrimoine culturel des plantations anciennes de théiers de la montagne Jingmai en tant que site national protégé prioritaire (2017-2035). Les villageois reçoivent des conseils techniques de l'Administration pour la conservation des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai sur les projets d'entretien des bâtiments résidentiels traditionnels protégés dont elle est responsable. Le financement est assuré par de multiples canaux, notamment par différents niveaux de gouvernement.

Suivi

Il est proposé que le suivi du bien proposé pour inscription porte sur cinq aspects : l'environnement naturel ; l'environnement humain et social ; les attributs du patrimoine ; la présentation et l'utilisation du bien ; les capacités et l'efficacité de la gestion. Les indicateurs comprennent des aspects relatifs au maintien des connaissances traditionnelles et des pratiques culturelles traditionnelles. Le Dispositif de suivi du patrimoine de la montagne Jingmai a été établi en tant que système de surveillance et d'alerte précoce. Il comprend entre autres l'inspection quotidienne et le suivi des maladies des théiers anciens. Les données sont recueillies via la télédétection par satellite, des drones, des caméras haute résolution, des équipements de suivi environnemental sur site et une application mobile, *Jingmai Mountain Monitoring Cloud*. Des équipements de suivi automatique sur site ont été installés en différents endroits clés du bien proposé pour inscription, et une patrouille est effectuée régulièrement. Les données recueillies sont acheminées vers un système centralisé géré par l'Administration pour la conservation des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai. L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié et soutient la gestion du bien

proposé pour inscription en fournissant des indications pour le suivi, le contrôle et la prise de décision. Par ailleurs, l'ICOMOS considère que l'État partie devrait établir des seuils de suivi afin de déterminer les limites de changement acceptable pour le bien proposé pour inscription à la lumière de sa valeur universelle exceptionnelle potentielle.

En outre, l'UICN note dans son rapport que le système de gestion, notamment le programme de suivi, ne prend pas en compte d'autres espèces végétales que le théier et celles qui constituent les forêts séparatrices de protection. Pour faire suite à la recommandation émise par l'UICN d'intégrer les valeurs de biodiversité dans le système de gestion, l'ICOMOS considère que l'État partie devrait intégrer des indicateurs de biodiversité dans son système de suivi, en tenant compte également des connaissances traditionnelles des Blang et des Dai.

L'ICOMOS considère que la documentation existante fournit une base de référence pour la gestion, la conservation et le suivi du bien proposé pour inscription. Les mesures de conservation englobent tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, et le système de suivi est approprié. Néanmoins, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'inclure dans le système de suivi des seuils de suivi pour établir des limites de changement acceptable ainsi que des indicateurs de biodiversité.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Les valeurs naturelles et culturelles du bien proposé pour inscription sont protégées par plusieurs lois. La loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles assure une protection du patrimoine pour l'intégralité du bien proposé pour inscription en tant que site national protégé prioritaire (2013). L'Administration nationale du patrimoine culturel et le Département provincial de la culture et du tourisme du Yunnan veillent au respect de ces mesures de protection. En outre, le bien proposé pour inscription est soumis à des lois sur l'agriculture et l'urbanisme. Ces lois sont appliquées par le gouvernement populaire de la province du Yunnan au niveau provincial et par le gouvernement populaire de la ville de Pu'er au niveau municipal. Le gouvernement populaire du comté de Lancang, en coordination avec le Bureau du village de Jingmai et le Bureau de l'administration du village de Mangjing, est chargé de mettre en œuvre les lois au niveau local. Le gouvernement populaire de la ville de Pu'er a créé l'Administration pour la conservation des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai en 2018, qui est responsable de la protection et de l'utilisation du bien proposé pour inscription. Il assure la coordination avec les

autres agences et niveaux de gouvernement concernés, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes.

Les villages de Nuogang, Wengji et Mangjing ont été inclus en 2013 dans la deuxième liste des villages chinois traditionnels par le ministère du Logement et du Développement urbain et rural, le ministère de la Culture et le ministère des Finances. Les monuments et sites religieux des villages sont protégés en tant que sites provinciaux protégés prioritaires. En 2013, le gouvernement populaire de la province du Yunnan a créé la zone de protection écologique culturelle traditionnelle du village blang de Mangjing. La loi de la République populaire de Chine sur la protection de la faune et la loi sur la protection de l'environnement de la République populaire de Chine protègent l'environnement naturel, la flore et la faune du bien proposé pour inscription. En 2017, l'Administration forestière d'État de la Chine a intégré la montagne Jingmai dans le parc forestier national de Lancang, au Yunnan, où se trouvent les forêts anciennes de théiers. La loi de la République populaire de Chine sur le patrimoine culturel immatériel s'applique aux expressions culturelles et aux traditions liées à la culture du thé des populations blang et dai habitant dans le bien proposé pour inscription et des autres peuples vivant dans la zone tampon. Un dispositif de protection traditionnel est mis en œuvre par les Blang et les Dai, qui prennent soin des forêts grâce à leurs systèmes de croyance et à leurs lois coutumières fondées sur une gestion communautaire et collective du paysage.

La zone tampon est une zone de contrôle de la construction avec des réglementations en matière de développement et de style architectural, ce qui ajoute un niveau de protection au bien proposé pour inscription.

En outre, les « Plantations de thé anciennes et la culture du thé à Pu'er, Yunnan » ont reçu le statut de Système ingénieux du patrimoine agricole mondial attribué par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture en 2012, ce qui favorise le maintien de pratiques agricoles durables dans la région.

Système de gestion

L'Administration pour la conservation des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai est responsable de la gestion du bien proposé pour inscription et de la mise en œuvre du Plan de conservation du patrimoine culturel des plantations anciennes de théiers de la montagne Jingmai en tant que site national protégé prioritaire (2017-2035) et du Plan de gestion de la conservation du Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er (2020-2040), élaboré pour le bien proposé pour inscription en tant que site du patrimoine mondial et qui intègre d'autres plans nationaux, provinciaux et municipaux, ainsi que d'autres lois relatives à la conservation et à la gestion. Le système de coordination interdépartemental et central-local regroupe cinq niveaux de gestion : national, provincial, municipal, comté et ville. Cela comprend les comités villageois de Jingmai et Mangjing qui formulent les règles du village sur la base

des dispositions légales et des règlements relatifs à la gestion quotidienne. En 2018, un comité consultatif d'experts pour la conservation et le développement du Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er a été créé, composé d'experts d'institutions universitaires et d'héritiers du patrimoine culturel immatériel du bien proposé pour inscription. Ce comité fournit des conseils pour la prise de décision sur les questions majeures concernant la protection et la gestion du patrimoine.

Le Plan de gestion de la conservation (2020-2040) proposé est basé sur la valeur universelle exceptionnelle proposée et ses attributs, et constitue la base et les lignes directrices pour la protection et la gestion du bien proposé pour inscription. La période couverte par le plan s'étend de 2020 à 2040, avec un plan à court terme jusqu'en 2025, un plan à moyen terme de 2026 à 2030 et un plan à long terme de 2031 à 2040. Couvrant à la fois le bien proposé pour inscription et la zone tampon, le plan présente une évaluation du cadre de gestion actuel du bien proposé pour inscription, y compris le contexte juridique et politique, ainsi que les facteurs affectant le bien. Des stratégies sont proposées sur la base de cette évaluation et un plan d'action est élaboré. La gestion des risques de catastrophes, la gestion du tourisme et l'interprétation sont incluses dans ce plan. Il est prévu que ce dernier soit approuvé par l'Administration nationale du patrimoine culturel et mis en œuvre par le gouvernement populaire de la province du Yunnan par l'intermédiaire du gouvernement populaire de la ville de Pu'er et de l'Administration pour la conservation des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai en tant que gestionnaire du site.

Le risque sismique est modéré dans la montagne Jingmai, et les habitations traditionnelles sur pilotis peuvent efficacement atténuer les dommages et les pertes causés par les séismes. Le risque d'incendie est important dans les villages traditionnels, où l'architecture en bois prédomine. Des infrastructures de prévention des risques adéquates ont été installées et les plans administratifs des villages de Jingmai et Mangjing dans la montagne de Jingmai établissent des dispositions prioritaires concernant les installations anti-incendie. Le Bureau forestier du comté de Lancang traite les risques liés aux parasites par le biais d'un suivi, d'une prévention et d'un contrôle quotidiens.

Les activités de construction qui peuvent avoir un impact sur les forêts anciennes de théiers et les villages traditionnels mais qui répondent aux conditions requises pour la gestion du site protégé sont soumises à l'examen et à l'approbation du département administratif compétent en collaboration avec l'Administration pour la conservation des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai. Les évaluations d'impact sur le patrimoine ont été intégrées dans le système juridique. Elles doivent être soumises par les promoteurs de tout projet de construction dans le site national protégé prioritaire et être approuvées par l'Administration nationale du patrimoine culturel.

Gestion des visiteurs

Une stratégie touristique et des mesures de gestion des visiteurs sont proposées dans le Plan de gestion de la conservation (2020-2040) présenté. La stratégie générale est de se concentrer sur une expérience de la « culture profonde du thé », entre autres objectifs. Les infrastructures touristiques (services touristiques, centre d'accueil des visiteurs et centre de transport) seront établies dans la ville de Huimin, au pied de la montagne Jingmai, en dehors des délimitations du bien proposé pour inscription. La capacité d'accueil a été fixée à 3 350 visiteurs par jour (1 050 pour les forêts anciennes de théiers et 2 300 pour les villages traditionnels). Les visiteurs arrivant au centre de transport seront transférés dans des bus à énergie propre, dans le but de contrôler le nombre de visiteurs et de réduire la pollution. Une planification globale et des contrôles stricts seront mis en place pour limiter les structures d'hébergement touristique afin d'éviter une marchandisation touristique excessive dans les villages. Un cadre général d'interprétation et de présentation a été élaboré pour le bien proposé pour inscription.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant la stratégie touristique pour le bien proposé pour inscription et la manière dont les pressions potentielles dues au développement des villages seraient maîtrisées. L'État partie a fourni, dans les informations complémentaires de février 2023, des résumés des Plans pour les villages administratifs de Jingmai et de Mangjing dans la montagne Jingmai (2021-2035), du Plan pour les villages de la montagne Jingmai (2019-2040) et des Stratégies de développement touristique durable de la montagne Jingmai. Ces documents précisent la manière dont l'État partie contrôle le tourisme et les pressions dues au développement au sein du bien proposé pour inscription par une planification stricte des villages, des délimitations, des contrôles de la construction, un renforcement des capacités et un système de transport régulé.

Implication des communautés

Les habitants du bien proposé pour inscription sont responsables de la gestion quotidienne des forêts anciennes de théiers et des bâtiments résidentiels traditionnels. Un dispositif de communication et de coopération avec les parties prenantes de la communauté est proposé dans le Plan de gestion de la conservation (2020-2040) présenté. Selon l'État partie, dans les informations complémentaires de novembre 2022, les suggestions des villageois et l'approbation par ces derniers des règlements proposés sont intégrées dans le système de gestion. Une convention de protection du paysage culturel de la forêt ancienne de théiers de la montagne de Jingmai à Pu'er propose une consultation des villages concernés ; des lettres d'engagement de protection ont été signées par les propriétaires et les utilisateurs des forêts anciennes de théiers et des bâtiments résidentiels traditionnels, ainsi que l'accord sur la réparation et la conservation des habitations traditionnelles (F1- protégées au niveau national). Le contenu de ces documents a été expliqué et des

traductions en anglais ont été fournies par l'État partie dans les informations complémentaires envoyées en février 2023.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique du bien est complète et que le système de gestion est solide. L'ICOMOS considère que le Plan de gestion de la conservation proposé devrait être approuvé en priorité afin que sa mise en œuvre commence dès que possible. L'ICOMOS considère en particulier que l'intégration du système de gouvernance traditionnel et la participation des communautés locales à la gestion du bien proposé pour inscription seront positives pour sa conservation à long terme.

6 Conclusion

Le Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er représente une contribution importante au développement d'une culture du thé et à la pratique constante de la culture du thé en sous-bois par les Blang et les Dai de la province chinoise du Yunnan. Comprenant un paysage culturel essentiellement évolutif composé de forêts anciennes de théiers, de plantations de thé et de villages traditionnels, le bien proposé pour inscription illustre une association de modes d'utilisation horizontale et verticale des terres qui favorisent l'exploitation durable des ressources naturelles et le bien-être de ses communautés. Le système d'utilisation des terres et la méthode de culture du thé sont le résultat de plus de mille ans d'adaptations et d'interactions des communautés autochtones avec l'environnement montagneux et le climat de mousson subtropical de la montagne Jingmai.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative aurait bénéficié d'une analyse approfondie des similitudes et des différences avec les paysages de thé présentés comme éléments de comparaison, d'une analyse plus poussée des villages traditionnels présentant des caractéristiques similaires, et d'une analyse ciblée des associations spirituelles et culturelles liées à la culture du thé. L'ICOMOS considère néanmoins que l'analyse comparative est appropriée en ce qui concerne le type de bien, la région géoculturelle et le contexte mondial, et qu'elle justifie donc d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v). L'ICOMOS note que les conditions d'authenticité sont satisfaisantes malgré les perturbations des pratiques culturelles, le développement moderne et les restaurations récentes. De même, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription est satisfaisante, bien que vulnérable aux impacts négatifs du développement touristique et du changement climatique.

L'état de conservation du bien est bon.

La protection juridique du patrimoine matériel, immatériel, naturel et culturel, complétée par un système de planification global, est appropriée. Le système de gestion repose sur la création d'une autorité administrative propre au bien : l'Administration pour la conservation des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai, qui fonctionne en coopération avec cinq niveaux d'administration (national, province, ville, comté et village) et respecte une gouvernance sociale tripartite tribu-gouvernement-religion avec le soutien des communautés locales.

Le Plan de gestion de la conservation (2020-2040) présenté pour le bien proposé pour inscription au patrimoine mondial intègre des instruments de protection et de planification et couvre de manière exhaustive les objectifs à court, moyen et long terme, y compris la gestion quotidienne, la gestion des risques de catastrophes, la gestion du tourisme et l'interprétation. Les évaluations d'impact sur le patrimoine ont été intégrées de façon appropriée dans le système de gestion.

L'ICOMOS recommande, en raison de la vulnérabilité de l'intégrité du bien proposé pour inscription en tant que site agroforestier, qu'une évaluation de la vulnérabilité climatique et qu'un plan de résilience et d'adaptation au changement climatique soient élaborés pour le bien proposé pour inscription, en tenant compte de la valeur universelle exceptionnelle proposée, en conjonction avec l'établissement de seuils de suivi pour définir des limites de changement acceptable. En outre, l'ICOMOS recommande l'intégration d'indicateurs de biodiversité dans le système de suivi, en prenant en considération les connaissances traditionnelles des peuples blang et dai. Par ailleurs, l'ICOMOS note que la gestion quotidienne du bien proposé pour inscription relève de la responsabilité des communautés locales, et considère que l'intégration de la gouvernance et de la gestion modernes et traditionnelles devrait être maintenue. L'ICOMOS note également que l'implication des jeunes dans la durabilité du bien proposé pour inscription est une préoccupation majeure et recommande la mise en place de stratégies spécifiques à même d'assurer la pérennité de la culture traditionnelle du thé.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er, Chine, soit inscrit, en tant que paysage culturel, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (v).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er est situé dans la municipalité de Huimin, préfecture de Pu'er, province du Yunnan, dans le sud-ouest de la Chine. Ce paysage culturel essentiellement évolutif comprend une zone de production de thé constituée de forêts anciennes de théiers, de plantations de thé, de forêts, et de villages traditionnels dans la montagne Jingmai. Ce système d'utilisation des terres s'est développé pendant plus d'un millénaire grâce aux peuples blang et dai, qui appliquent des pratiques traditionnelles remontant au Xe siècle. La culture traditionnelle de théiers anciens en sous-bois répond aux conditions spécifiques de l'écosystème montagneux et du climat subtropical de mousson ; cette méthode est associée à une gouvernance propre aux communautés autochtones résidant dans cette zone. Les cérémonies et festivités traditionnelles liées à la croyance aux Ancêtres du thé, selon laquelle des esprits vivent dans les plantations de thé ainsi que dans la faune et la flore locales, sont au cœur de cette tradition culturelle.

Critère (iii) : Le Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er représente un témoignage exceptionnel des traditions de culture du thé en sous-bois à l'origine du développement d'une répartition spatiale complémentaire des différents usages des terres, créant des écosystèmes et des microclimats qui contribuent à la fois à la culture des forêts anciennes de théiers et au bien-être des communautés résidant dans ce paysage culturel essentiellement évolutif. Les peuples blang et dai ont maintenu ces traditions pendant plus de mille ans en appliquant un système de gouvernance sociale tripartite tribu-gouvernement-religion qui, fondé sur la croyance aux Ancêtres du thé, a protégé les ressources naturelles et préservé les forêts anciennes de théiers. Les pratiques traditionnelles obéissent à une prise en compte attentive du climat montagneux, des caractéristiques topographiques, de la flore et de la faune locales, ce qui témoigne d'un important savoir local et traditionnel qui préserve la diversité culturelle et biologique.

Critère (v) : Le Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er est un exemple éminent de système d'utilisation des terres durable, qui repose sur l'association de modes d'utilisation horizontale et verticale des terres. Ce système d'utilisation des terres permet une utilisation complémentaire des ressources

naturelles de l'environnement montagneux de la montagne Jingmai et représente un exemple exceptionnel d'interaction humaine entre les peuples blang et dai et un environnement difficile, vulnérable aux effets négatifs de la modernisation, de l'urbanisation et du changement climatique. La situation et la structure des villages traditionnels ainsi que le style des bâtiments résidentiels représentent les cultures et les connaissances traditionnelles des peuples blang et dai.

Intégrité

L'intégrité du bien repose sur la préservation des relations sociales et des interdépendances écologiques entre le climat, les caractéristiques topographiques et les pratiques culturelles des peuples blang et dai au sein du territoire de la montagne Jingmai. Tous les principaux attributs sont inclus dans les délimitations, y compris les forêts anciennes de théiers, les forêts séparatrices de protection, les plantations de thé, les villages traditionnels, les connaissances traditionnelles et le système de gouvernance associé à la culture du thé, ainsi que les expressions culturelles et spirituelles associées à cette culture telles que les fêtes, les cérémonies religieuses et les danses traditionnelles. Les délimitations englobent également le cadre immédiat, renforçant ainsi l'intégrité du paysage culturel.

Les villages traditionnels au sein du bien subissent actuellement la pression du développement urbain et pourraient être affectés négativement à l'avenir par un développement touristique accru.

Authenticité

L'authenticité du bien repose sur la situation, l'usage et la fonction des forêts anciennes de théiers ; la situation, la forme et la conception des villages traditionnels ; la forme et la conception des maisons traditionnelles ; ainsi que la forme, la fonction et la substance du système d'utilisation des terres, notamment les modèles horizontaux et verticaux. Elle est également fondée sur la continuité des traditions associées à la culture du thé sur la montagne Jingmai.

Les sources d'information comprennent la présence durable des éléments du paysage et la pérennité du système d'utilisation des terres, ainsi que des pratiques culturelles liées à la culture du thé en sous-bois, des légendes, de l'histoire orale, des connaissances traditionnelles et des systèmes de croyance et de gouvernance associés.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé au plus haut niveau par les lois nationales relatives aux biens culturels, à l'écologie, à l'environnement, aux forêts, aux espèces animales et végétales, et au patrimoine culturel immatériel. En outre, les autorités publiques locales ont préparé et rendu publiques des lois et réglementations adaptées à sa protection. La zone tampon assure un surcroît de protection au bien car elle comprend des forêts, des

fermes et des villages où le développement est réglementé.

Un système de protection et de gestion qui implique toutes les parties prenantes, y compris les autorités publiques locales, les villageois et les institutions professionnelles, a été mis en place. Ce système de protection et de gestion, ainsi que le dispositif de gouvernance sociale tripartite tribu-gouvernement-religion et les documents de planification pertinents, tels que le Plan de conservation du patrimoine culturel des plantations anciennes de théiers de la montagne Jingmai en tant que site national protégé prioritaire (2017-2035), le Plan pour les villages de la montagne Jingmai (2019-2040), et le Plan de gestion de la conservation du Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er (2020-2040) constituent un mécanisme solide pour la conservation et la gestion du bien et le développement durable de ses communautés. Les forêts anciennes de théiers, les forêts séparatrices de protection, les villages et l'ensemble de l'environnement du bien font l'objet d'un suivi complet, et un mécanisme de préparation aux catastrophes a été mis en place.

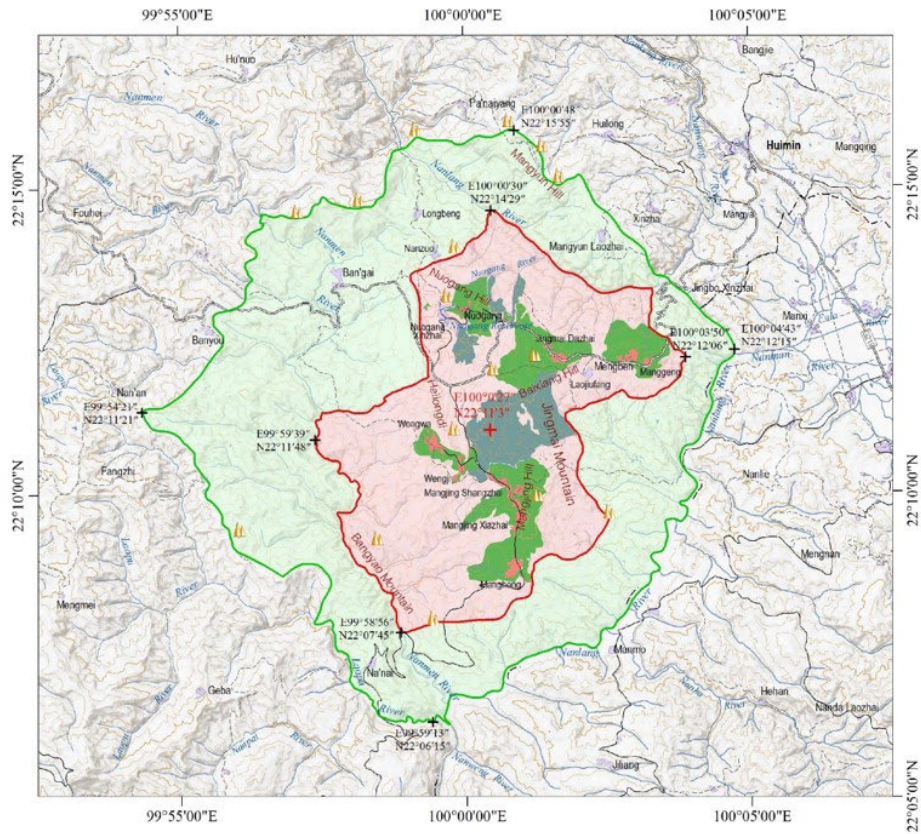
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) approuver en priorité et mettre en œuvre dès que possible le Plan de gestion de la conservation du Paysage culturel des forêts anciennes de théiers de la montagne Jingmai à Pu'er (2020-2040),
- b) poursuivre l'élaboration d'une évaluation de la vulnérabilité climatique et d'un plan de résilience et d'adaptation au changement climatique qui tiennent compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien, en conjonction avec l'établissement de limites claires de changement acceptable pour le paysage culturel au moyen de seuils de suivi,
- c) élaborer une stratégie et des programmes pour la durabilité du bien en impliquant les jeunes dans la transmission intergénérationnelle de la culture du thé et des pratiques culturelles correspondantes,
- d) intégrer les valeurs et les indicateurs de biodiversité dans le système de suivi du bien en prenant en considération les connaissances traditionnelles des peuples blang et dai,
- e) appliquer strictement la stratégie touristique, maintenir la capacité d'accueil du bien, assurer un accès approprié et gérer la croissance potentielle des villages traditionnels,
- f) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour tout projet d'aménagement du bien, de sa zone tampon

et/ou de son environnement plus large susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien,

- g) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tout projet d'envergure qui serait susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;



LEGEND

- Nominated Property
- Buffer Zone
- Old Tea Forest
- Protective Partition Forests
- Component Villages
- Boundary of Autonomous Prefecture/City Boundary
- State Road/Provincial Road
- County Road
- Machine-tilled Road
- River
- Residential Area
- River/Water Body

Nominated Property	7167.89ha
Buffer Zone	11927.85ha
Total Area	19095.74ha



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription